

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 8 décembre 2020**

CP2020\_12\_5  
id. 5507

*Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**EXTENSION DE 12 PLACES DE L'EHPAD  
"RÉSIDENCE PAGOMAL" À MONTBETON  
EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE UNITÉ PROTÉGÉE  
POUR RÉSIDENTS ATTEINTS DE MALADIES  
NEUROCOGNITIVES  
SUBVENTION EN ANNUITÉS**

---

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 100 000 € contre 150 000 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

**Principes :**

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal aux taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

**Modalités :**

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,

- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué un mois avant la première échéance de remboursement de l'emprunt.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 15 juin 2020, applicable pour le second semestre 2020, est de 0,84 %.

Au vu de ces dispositions, il est demandé à la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Pagomal » à Montbeton, qui par décision de l'Assemblée départementale du 3 avril 2019 a obtenu une subvention départementale de 305 000 € pour l'extension de 12 places en vue de la création d'une unité protégée pour malades atteints de maladies neurocognitives.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la banque des territoires (caisse des dépôts et consignations).

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTÉE	TAUX ANNUEL	DURÉE	MONTANT DE L'ECHEANCE ANNUELLE	DATE DE LA 1 ÈRE ECHEANCE
584 000,00 €	1,35 %	35 ans	21 620,23 €	19/11/2021

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DURÉE	MONTANT DE L'ANNUITÉ	DATE DE LA 1 ÈRE ECHEANCE
305 000,00 €	0,84 %	20 ans	16 630,00 €	19/10/2021

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204178284, sous fonction 538 du budget départemental.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux modifications des politiques d'aides départementales en faveur des communes et structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 avril 2019 relative à l'extension de 12 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Pagomal » à Montbeton en vue de la création d'une unité protégée pour résidents atteints de maladies neurocognitives au sein de l'établissement - demande de subvention d'investissement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 305 000 € accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Pagomal » à Montbeton, pour l'extension de 12 places en vue de la création d'une unité protégée pour résidents atteints de maladies neurocognitives au sein de l'établissement, soit 20 annuités de 16 630 €, au taux de 0,84 %, à compter du 19 octobre 2021 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204178284 sous-fonction 538 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Pagomal » à Montbeton étant géré par le centre communal d'action sociale de Montbeton, Monsieur Weill, Président, ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à cet organisme.*

Le Président,

Christian ASTRUC